

Christine RIBIERE
Directrice Générale

PIT du Port-Lamarque
Ouvert de mai à septembre
05.56.58.76.19
Permanence accueil d'octobre à avril
05.57.88.08.08
infotourisme@medoc-estuaire.com

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc
Service de la Légalité
4 Allée du 8 mai 1945
33 341 Lesparre-Médoc



BORDEREAU D'ENVOI
Comité de Direction : 12 juillet 2021

Référence	Intitulé	Nombre page
2021-001	Installation du Comité de Direction	2
2021-002	Election du Président	1
2021-003	Election du Vice-Président : Collège des élus	1
2021-004	Nomination du Directeur Général	1
2021-005	Délégations de signatures Directeur Général	3
2021-006	Fixation des indemnités de déplacement	3
2021-007	URSSAF – Contrat d'adhésion à l'Assurance Chômage	2
2021-008	Indexation de la rémunération aux obligations de la CCN des organismes de Tourisme	1
2021-009	Désignation du comptable public	1

Margaux Medoc Tourisme



Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc
Service de la Légalité
4 Allée du 8 mai 1945
33 341 Lesparre-Médoc

Christine RIBIERE
Directrice Générale

PIT du Port-Lamarque
Ouvert de mai à septembre
05.56.58.76.19
Permanence accueil d'octobre à avril
05.57.88.08.08
infotourisme@medoc-estuaire.com

BORDEREAU D'ENVOI
Comité de Direction : 12 juillet 2021

Référence	Intitulé	Nombre page
2021-001	Installation du Comité de Direction	2
2021-002	Election du Président	1
2021-003	Election du Vice-Président : Collège des élus	1
2021-004	Nomination du Directeur Général	1
2021-005	Délégations de signatures Directeur Général	3
2021-006	Fixation des indemnités de déplacement	3
2021-007	URSSAF – Contrat d'adhésion à l'Assurance Chômage	2
2021-008	Indexation de la rémunération aux obligations de la CCN des organismes de Tourisme	1
2021-009	Désignation du comptable public	1

Margaux Medoc Tourisme

Le 12 juillet 2021

Objet : Installation du Comité de Direction

DL 2021 - 001

Date de convocation 22 juin 2021

DÉLIBÉRATION

Nombre de membres : 19

Présents : 14

Votants : 14

Titulaires : ARCINS : M. Claude Ganelon, ARSAC : M. Romain Ducolomb, CUSSAC-FORT-MEDOC: M. Dominique Fédieu, MACAU : Mme Chrystel Colmont-Digneau, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, SOUSSANS : Mme Karine Palin, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton & M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard

Procurations : 4

Mr Cédric Rondel à Mme Audrey Lajoux (LAMARQUE)

Mme Josette Jégou à Mme Annie Bezac (LE PIAN MEDOC)

Mme Martine Vallier à Mme Barbera Sandra (LUDON-MÉDOC)

Mme Fatiha Abair à Mme Ghislaine Teheney (SITES PATRIMONIAUX)

Absents excusés : Mmes Josette Jégou, Perrine Julve, Gaëlle Breton, Fatiha Abair & Mr Vincent Paris

En l'absence de Madame Josette Jégou, Monsieur Claude Ganelon, doyen d'âge, se voit confier la présidence de ce début de séance. Ont été déclaré installés par délibération du Conseil Communautaire Médoc-Estuaire du 25 mars dernier, les membres suivants :

Le collège des élus :

Titulaires élus	Suppléants élus	Communes
GANELON Claude	AMBROSINE Yves	Arcins
DUCOLOMB Romain	CADUSSEAU Laurent	Arsac
FEDIEU Dominique	LE BOT Stéphane	Cussac Fort-Médoc
FONMARTY Matthieu	LIAUBET Dominique	Labarde
RONDEL Cédric	LAJOUX Audrey	Lamarque
JEGOU Josette	BEZAC Annie	Le Pian-Médoc
VALLIER Martine	BARBERA Sandra	Ludon-Médoc
COLMONT-DIGNEAU Chrystel	NADALIÉ Christine	Macau
SICHEL Allan	MARTIN Sophie	Margaux-Cantenac
PALIN Karine	GOFFRE Jean-Claude	Soussans



Le 12 juillet 2021

Objet : Installation du Comité de Direction

DL 2021-001

DÉLIBÉRATION

Le collège des socio-professionnels :

Titulaires socio-professionnels	Suppléants socio-professionnels	Représentants :
Château Desmirail, ODG de Margaux : LURTON Denis	Château Durfort-Vivens, ODG de Margaux : LURTON Gonzague	Du monde viticole
Château Kirwan, ODG de Margaux : DELFAUT Philippe	Château Cantenac-Brown, ODG de Margaux : SANFINS José	
Château Paloumey, ODG Haut-Médoc : CAZENEUVE Pierre	Château d'Agassac, ODG Haut-Médoc : ZELL Jean-Luc	
Golf du Médoc Resort, (Le Pian Médoc) : PARIS Vincent	Château Giscours, (Labarde) : VERPAALLEN Marc	De l'hôtellerie labellisée Vignobles & Découvertes, classée
Château Malescasse, (Lamarque) : JULVE Perrine	Château du Tertre, (Arsac) : BRETON Gaëlle	De la restauration labellisé Vignobles & Découvertes
Le 1902, (Ludon-Médoc) : FERNANDEZ Sonia	Le Lion d'Or, (Arcins) : LEMONNIER Mickaël	
Fort-Médoc, (Cussac Fort-Médoc) : ABAIR Fatiha	Dôme de Lamarque, (Lamarque) : TECHENEY Ghislaine	Des sites patrimoniaux
Chocolaterie Les demoiselles de Margaux, (Margaux-Cantenac) : ALEZARD Sylvie	Brasserie artisanale Mad Occ', Bières du Médoc, (Macau) : LAVRADOR Jérôme	Des commerçants, producteurs et artisans
ADT Gironde Tourisme (hors territoire)	CRT Nouvelle-Aquitaine (Hors-Territoire)	Des partenaires institutionnels

Il a été constaté que le comité de direction pouvait valablement délibérer.



Date de convocation 22 juin 2021

Le 12 juillet 2021

Objet : Élection du Président

DL 2021 - 002

Nombre de membres : 19

Présents : 14

Votants : 14

Titulaires : ARCINS : M. Claude Ganelon, ARSAC : M. Romain Ducolomb, CUSSAC-FORT-MEDOC: M. Dominique Fédieu, MACAU : Mme Chrystel Colmont-Digneau, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, SOUSSANS : Mme Karine Palin, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton & M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard

Procurations : 4

Mr Cédric Rondel à Mme Audrey Lajoux (LAMARQUE)
Mme Josette Jégou à Mme Annie Bezac (LE PIAN MEDOC)
Mme Martine Vallier à Mme Barbera Sandra (LUDON-MEDOC)
Mme Fatiha Abair à Mme Ghislaine Techeney (SITES PATRIMONIAUX)

Absents excusés : Mmes Josette Jégou, Perrine Julve, Gaëlle Breton, Fatiha Abair & Mr Vincent Paris

Considérant l'article R 2221-8 et R 2221-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'article R 133-5 du Code du Tourisme,

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme et plus particulièrement l'article 6, voté le 17 décembre 2020 au Conseil Communautaire,

En l'absence de Madame Josette Jégou, Monsieur Claude Ganelon, doyen d'âge, se voit confier la présidence de ce début de séance.

Le comité de direction a décidé, à l'unanimité de voter à main levée.

Seul Monsieur Dominique Fédieu, membre du comité de direction, fait acte de candidature.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, avec 13 voix Pour et 1 Abstention :

- **Proclame Monsieur Dominique Fédieu, Président du Comité de Direction.**
- **Installe immédiatement Monsieur Dominique Fédieu.**



Le Président,

REÇU
18 NOV. 2021
À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE LESPARRE

Dominique FÉDIEU

DÉLIBÉRATION

Date de convocation 22 juin 2021

Le 12 juillet 2021

Objet : Élection du Vice-Président (col. Élu)
DL 2021 - 003

Nombre de membres : 19

Présents : 14

Votants : 14

Titulaires : ARCINS : M. Claude Ganelon, ARSAC : M. Romain Ducolomb, CUSSAC-FORT-MEDOC: M. Dominique Fédieu, MACAU : Mme Chrystel Colmont-Digneau, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, SOUSSANS : Mme Karine Palin, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton & M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard

Procurations : 4

Mr Cédric Rondel à Mme Audrey Lajoux (LAMARQUE)

Mme Josette Jégou à Mme Annie Bezac (LE PIAN MEDOC)

Mme Martine Vallier à Mme Barbera Sandra (LUDON-MEDOC)

Mme Fatiha Abair à Mme Ghislaine Techeney (SITES PATRIMONIAUX)

Absents excusés : Mmes Josette Jégou, Perrine Julve, Gaëlle Breton, Fatiha Abair & Mr Vincent Paris

Considérant l'article R 2221-8 et R 2221-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'article R 133-5 du Code du Tourisme,

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme et plus particulièrement l'article 6, voté le 17 décembre 2020 au Conseil Communautaire,

Monsieur Dominique Fédieu , le Président de l'EPIC, invite à procéder à l'élection des deux Vice-présidents du Comité de Direction : l'un pour le collège des élus, l'autre pour le collège des socio-professionnels.

Monsieur Allan Sichel est le seul candidat à se présenter pour le collège des élus. Ce dernier informe qu'il est élu à la commune de Margaux-Cantenac ainsi qu'au Conseil Communautaire et qu'il est enfin membre du comité de pilotage avec Monsieur Dominique Fédieu dont l'objet est la construction de l'Office de Tourisme et son financement.

Le comité de direction a décidé, à l'unanimité de voter à main levée. Monsieur le Président procède au vote.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, avec 13 voix et 1 abstention :

➤ **Proclame Monsieur Allan Sichel, Vice-Président du Comité de Direction.**

Le Président,



Dominique FÉDIEU



Le 12 juillet 2021

Objet : Nomination du Directeur Général

DL 2021 - 004

Date de convocation 22 juin 2021

DÉLIBÉRATION

Nombre de membres : 19

Votants : 14

Présents : 14

Titulaires : ARCINS : M. Claude Ganelon, ARSAC : M. Romain Ducolomb, CUSSAC-FORT-MEDOC : M. Dominique Fédieu, MACAU : Mme Chrystel Colmont-Digneau, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, SOUSSANS : Mme Karine Palin, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton & M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard

Procurations : 4

Mr Cédric Rondel à Mme Audrey Lajoux (LAMARQUE)

Mme Josette Jégou à Mme Annie Bezac (LE PIAN MEDOC)

Mme Martine Vallier à Mme Barbera Sandra (LUDON-MEDOC)

Mme Fatiha Abair à Mme Ghislaine Techeney (SITES PATRIMONIAUX)

Absents excusés : Mmes Josette Jégou, Perrine Julve, Gaëlle Breton, Fatiha Abair & Mr Vincent Paris

*Considérant les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28 et R.2221-29 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant l'article R 133-13 du Code du Tourisme,
Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme et plus particulièrement les articles 13 et 14, voté le 17 décembre 2020 au Conseil Communautaire*

Le comité de direction a décidé, à l'unanimité de voter à main levée.

Il est proposé au Comité de Direction d'approuver la nomination de Christine RIBIERE au poste de Directeur Général de l'EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme

Il est précisé que son contrat de travail sera effectif à partir du vote du budget primitif de l'EPIC, en comité de direction début octobre 2021 après le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021. Lors de ce Conseil Communautaire, la convention d'objectifs et de moyens devra être présentée, une subvention allouée et l'ensemble des deux votées.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve la nomination de Madame Christine Ribière, Directrice Général de margaux médoc Tourisme.**

Le Président,

Dominique FÉDIEU




Le 12 juillet 2021

**Objet : Délégations de signatures au
Directeur Général**

DL 2021 - 005

Date de convocation 22 juin 2021

DÉLIBÉRATION

Nombre de membres : 19

Votants : 14

Présents : 14

Titulaires : ARCINS : M. Claude Ganelon, ARSAC : M. Romain Ducolomb, CUSSAC-FORT-MEDOC : M. Dominique Fédieu, MACAU : Mme Chrystel Colmont-Digneau, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, SOUSSANS : Mme Karine Palin, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton & M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard

Procurations : 4

Mr Cédric Rondel à Mme Audrey Lajoux (LAMARQUE)

Mme Josette Jégou à Mme Annie Bezac (LE PIAN MEDOC)

Mme Martine Vallier à Mme Barbera Sandra (LUDON-MEDOC)

Mme Fatiha Abair à Mme Ghislaine Techeney (SITES PATRIMONIAUX)

Absents excusés : Mmes Josette Jégou, Perrine Julve, Gaëlle Breton, Fatiha Abair & Mr Vincent Paris

Vu les articles L.2221-22 à L.2221-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de l'EPIC, à donner au Directeur Général l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Il est rappelé que :

Le représentant légal d'une régie est le Directeur Général lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

Il assure, sous le contrôle du Président, le fonctionnement de la régie.

-Le Directeur est également ordonnateur de la régie et prescrit à ce titre, l'exécution des recettes et des dépenses.

-Il passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats et marchés.

L'Office de Tourisme aura une activité importante, notamment en matière de promotion de commercialisation et de communication, ce qui nécessite une grande réactivité. Pour tenir compte du nombre de décisions à prendre par l'Office de Tourisme et afin de garantir une bonne continuité de son activité sur des domaines tels que la promotion touristique, la commercialisation, la gestion des contrats de fournitures, de prestations de services et d'études, tributaires de délais parfois très courts,

Décide de confier au Directeur Général les délégations suivantes, pour la durée de son contrat de travail :

1)Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions et contrats passés de gré à gré en raison de leur montant suivant les crédits prévus, dans la limite d'un montant maximal fixé à 25 000 € H.T par contrat ou par convention et au regard des dispositions du Code du Tourisme :

Le 12 juillet 2021

Objet : Délégations de signatures au
Directeur Général

DL 2021 - 005

Date de convocation 22 juin 2021

DÉLIBÉRATION

- Contrat lié à l'activité administrative ou technique concernant les achats de fournitures courantes, de matériels, de logiciels et de droits divers,
- Contrats ou conventions relatifs à la promotion portant dans le domaine de la publicité, l'organisation de salons touristiques, les accueils presse, les éditions, le marketing touristique, les événements touristiques,
- Contrats d'entretien de matériel et d'équipement,
- Contrats de locations mobilière et immobilière,
- Contrats de prestations de services relatifs à des partenariats avec les professionnels locaux portant sur la commercialisation de produits touristiques, la promotion touristique, la valorisation du terroir et du patrimoine culturel,
- Contrats d'assurances ainsi que d'avenants destinés à introduire des nouvelles caractéristiques,
- Contrats d'assistance et de conseil en communication, en informatique, en finances et dans le domaine juridique,
- Ordres de mission du personnel dans le cadre des actions et des crédits prévus au budget.

2) Décisions diverses :

- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec les organismes du tourisme du secteur institutionnel portant sur la promotion touristique et les prestations fournies à l'occasion de l'organisation d'actions et de salons touristiques suivant une tarification définie pour chaque opération et dans la limite des crédits prévus au budget,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des organisateurs de spectacles pour effectuer la billetterie, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des prestataires touristiques pour effectuer la commercialisation de produits touristiques, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction,
- Contrats de postes de travail pour le personnel permanent, saisonnier ou intérimaire, dans la limite des crédits prévus au budget,
- Nomination des régisseurs ou des mandataires, suivant les besoins du service : régies de recettes et d'avances,
- Fixation des tarifs de produits divers proposés à la vente,
- Ordres de missions des collaborateurs,

Le 12 juillet 2021

Objet : Délégations de signatures au
Directeur Général

DL 2021 - 005

Date de convocation 22 juin 2021

DÉLIBÉRATION

- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec des structures de formation pour l'accueil de stagiaires, de travaux appliqués, d'études ou d'enquêtes

- Engagement d'actions en justice, en vue d'intenter, au nom de l'Office de Tourisme, les actions en justice ou de défendre l'Office de Tourisme dans les actions intentées contre lui,

La délégation de compétence dessaisit l'autorité qui délègue d'une partie de ses pouvoirs au profit d'une autorité subordonnée et modifie ainsi la répartition des compétences en réalisant un transfert juridique de compétence. Lorsque les textes le prévoient, le Directeur devra cependant solliciter l'agrément auprès du Président et du Comité de Direction.

La délégation de compétence est attribuée es qualité et elle demeure pour la durée prévue tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée. Elle ne prend fin qu'à échéance ou en cas de retrait explicite.

Le Directeur Général présentera chaque année un projet d'activités au Comité de Direction.

Les décisions qu'il prendra dans le cadre de sa délégation de pouvoir s'inscriront dans la lignée de ces objectifs approuvés par le Comité de Direction, excepté dans certains cas d'urgence liés à des obligations juridiques ou budgétaires.

Il est rappelé que cette délégation de compétence est donnée pour une durée limitée à la durée de son contrat de travail de droit public en tant que Directeur Général de l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve la délégation de signature au Directeur, dans le cadre des conditions ci-dessus.**

REC
18 NOV. 2021
À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE LESPARRE



Le Président,
[Signature]
Dominique FÉDIEU

Date de convocation 22 juin 2021

Le 12 juillet 2021

Objet : Fixation des indemnités de déplacement

DL 2021 - 006

Nombre de membres : 19

Votants : 14

Présents : 14

Titulaires : ARCINS : M. Claude Ganelon, ARSAC : M. Romain Ducolomb, CUSSAC-FORT-MEDOC : M. Dominique Fédieu, MACAU : Mme Chrystel Colmont-Digneau, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, SOUSSANS : Mme Karine Palin, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton & M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard

Procurations : 4

Mr Cédric Rondel à Mme Audrey Lajoux (LAMARQUE)

Mme Josette Jégou à Mme Annie Bezac (LE PIAN MEDOC)

Mme Martine Vallier à Mme Barbera Sandra (LUDON-MEDOC)

Mme Fatiha Abair à Mme Ghislaine Techenev (SITES PATRIMONIAUX)

Absents excusés : Mmes Josette Jégou, Perrine Julve, Gaëlle Breton, Fatiha Abair & Mr Vincent Paris

*Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants,
Vu le Code du travail Article L122-33,
Vu la Convention Collective des Organisme de Tourisme n°3175,
Vu les statuts de l'EPIC approuvés par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2020,*

Il est rappelé que :

Les employés de l'EPIC, les agents territoriaux, fonctionnaires, agents contractuels, les élus ainsi que les collaborateurs occasionnels peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire. Les dispositions étant communes à toutes les personnes susvisées, le terme générique d'agent sera utilisé aux fins de simplification de la lecture du document. Cette prise en charge est relative aux frais de transport, aux frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission conformément aux dispositions réglementaires visées plus haut.

L'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais. Si l'agent en fait la demande, une avance peut lui être consentie.

Le principe est celui de l'utilisation du train et des autres modes de transport en commun pour les déplacements hors du département.

Les amendes seront supportées par le conducteur ou l'utilisateur du train.

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail fixé par le contrat de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais.

Les déplacements faisant l'objet d'un remboursement c'est-à-dire l'ensemble des frais engagés à l'occasion de déplacements temporaires effectués dans les cas suivants : mission, stage, formation...

L'agent envoyé en mission, stage, formation... doit être muni d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale ou par son délégué. Sa validité ne peut excéder 12 mois.

DÉLIBÉRATION

Le 12 juillet 2021

Objet : Fixation des indemnités de déplacement

DL 2021 - 006

Date de convocation 22 juin 2021

DÉLIBÉRATION

Modalités d'indemnisation :

1-L'indemnisation de l'utilisation du véhicule personnel terrestre à moteur

* Conditions générales

- L'EPIC peut autoriser les agents, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur. L'agent doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent devra remettre un duplicata de sa police d'assurance. L'agent est alors indemnisé : de ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques. En l'absence de transports publics adéquats, le remboursement ne peut avoir lieu que sur la base des indemnités kilométriques. Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule.

* Les indemnités kilométriques

Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance.

Le taux de remboursement retenu est celui fixé par la Convention Collective des Organismes de Tourisme N° 3175, sur la base du barème fiscal en vigueur sans pouvoir être supérieur au barème prévu pour un véhicule de 7 CV fiscaux.

Pour l'usage d'une motocyclette, d'un vélomoteur ou d'un autre véhicule à moteur : motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,12 euro/km ; vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,09 euro/km.

2- les taux d'indemnités de mission (barème URSSAF)

- Le taux maximal du remboursement des frais par repas est fixé à 19,10 euros.

- Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement avec le petit-déjeuner : euros.

Le 12 juillet 2021

**Objet : Fixation des indemnités de
déplacement**

DL 2021 - 006

Date de convocation 22 juin 2021

DÉLIBÉRATION

3- Règles dérogatoires ponctuelles


- Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige (impossibilité de trouver un hôtel à proximité du lieu de la mission ou de la formation par exemple) et pour tenir compte de situations particulières (montant des nuitées + petit déjeuners des hôtels à proximité du lieu de mission ou formation supérieur à 1.5 fois le montant forfaitaire), il est possible, que le Directeur, déroge au plafond des 68,50 euros de remboursement des frais d'hébergement sans que jamais le remboursement réalisé ne dépasse les frais réellement engagés par l'agent et le plafond de 130 € par nuit (petit déjeuner inclus).

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte l'ensemble de ces indemnités de déplacement.**



Le Président,


Dominique FÉDIEU



Date de convocation 22 juin 2021

Le 12 juillet 2021

Objet : URSSAF – Contrat d'adhésion à l'Assurance Chômage

DL 2021 - 007

Nombre de membres : 19

Présents : 14

Votants : 14

Titulaires : ARCINS : M. Claude Ganelon, ARSAC : M. Romain Ducolomb, CUSSAC-FORT-MEDOC : M. Dominique Fédieu, MACAU : Mme Chrystel Colmont-Digneau, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, SOUSSANS : Mme Karine Palin, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton & M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard

Procurations : 4

Mr Cédric Rondel à Mme Audrey Lajoux (LAMARQUE)

Mme Josette Jégou à Mme Annie Bezac (LE PIAN MEDOC)

Mme Martine Vallier à Mme Barbera Sandra (LUDON-MEDOC)

Mme Fatiha Abair à Mme Ghislaine Techeney (SITES PATRIMONIAUX)

Absents excusés : Mmes Josette Jégou, Perrine Julve, Gaëlle Breton, Fatiha Abair & Mr Vincent Paris

*Vu le Code Travail, et notamment les articles L 5424-1 et L5424-2,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu la circulaire n°2012-01 du janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage;

Les employés de droit privé de l'EPIC sont soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage.

Le Directeur, de droit public, n'est pas soumis à cette obligation. Pour autant, si l'EPIC n'opte pas pour une affiliation à ce régime, il se trouve en auto-assurance et assure lui-même la gestion et le financement de l'indemnisation du chômage du Directeur.

En cas de perte involontaire d'emploi (non renouvellement du contrat, licenciement...), en l'absence d'affiliation, il supportera le coût de l'indemnisation du Directeur.

L'article L.5424-2 du Code du Travail permet aux employeurs publics qui ne souhaitent pas gérer eux-mêmes le risque chômage, différentes options d'adhésion :

- La convention de gestion : L'employeur assure lui-même la charge financière du risque mais confie la gestion administrative de l'indemnisation de la privation d'emploi à Pôle emploi, pour le compte de l'Unédic.

DÉLIBÉRATION

Date de convocation 22 juin 2021

Objet : URSSAF – Contrat d'adhésion à
l'Assurance Chômage

DL 2021 - 007

DÉLIBÉRATION

L'adhésion révoicable (pour 6 ans reconductibles) ou irrévocable :

L'employeur adhère au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribue au même titre qu'un employeur de droit privé. L'adhésion irrévocable doit faire l'objet d'une demande de l'employeur. Dans le cadre de l'adhésion révoicable (conclue pour 6 ans reconductibles), un contrat d'adhésion est établi.

Ce contrat doit être signé entre l'employeur et l'Urssaf, pour le compte de l'Unédic.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Autorise la signature par le directeur d'un contrat d'adhésion avec l'URSSAF et de toutes pièces utiles dans ce cadre, afin d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les employés de l'EPIC ne bénéficiant pas de ce régime. Ce contrat prendra effet à partir du vote du budget primitif 2021.**

Le Président,



Fédieu
Dominique FÉDIEU



Le 12 juillet 2021

Objet : Indexation de la rémunération aux obligations de la CCN des organismes de Tourisme
DL 2021 - 008

Date de convocation 22 juin 2021

DÉLIBÉRATION

Nombre de membres : 19

Présents : 14

Votants : 14

Titulaires : ARCINS : M. Claude Ganelon, ARSAC : M. Romain Ducolomb, CUSSAC-FORT-MEDOC : M. Dominique Fédieu, MACAU : Mme Chrystel Colmont-Digneau, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, SOUSSANS : Mme Karine Palin, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton & M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard

Procurations : 4

Mr Cédric Rondel à Mme Audrey Lajoux (LAMARQUE)

Mme Josette Jégou à Mme Annie Bezac (LE PIAN MEDOC)

Mme Martine Vallier à Mme Barbera Sandra (LUDON-MEDOC)

Mme Fatiha Abair à Mme Ghislaine Techeney (SITES PATRIMONIAUX)

Absents excusés : Mmes Josette Jégou, Perrine Julve, Gaëlle Breton, Fatiha Abair & Mr Vincent Paris

Vu la Convention Collective des Organismes du Tourisme n°3175,

Les personnels privés de l'EPIC sont régis par la Convention Collective des Organismes de Tourisme (N° 3175). Cela entraîne une d'indexation automatique la rémunération de ces personnels aux obligations de la dite convention collective : ancienneté, valeur du point, progression de grille indiciaire...

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
➤ **Décide d'adopter cette indexation automatiquement.**



Le Président,

Dominique FÉDIEU

Le 12 juillet 2021

Date de convocation 22 juin 2021

Objet : Désignation du comptable public

DL 2021 - 009

Nombre de membres : 19

Présents : 14

Votants : 14

Titulaires : ARCINS : M. Claude Ganelon, ARSAC : M. Romain Ducolomb, CUSSAC-FORT-MEDOC : M. Dominique Fédieu, MACAU : Mme Chrystel Colmont-Digneau, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, SOUSSANS : Mme Karine Palin, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton & M. Philippe Delfaut & M. Pierre Cazeneuve, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard

Procurations : 4

Mr Cédric Rondel à Mme Audrey Lajoux (LAMARQUE)

Mme Josette Jégou à Mme Annie Bezac (LE PIAN MEDOC)

Mme Martine Vallier à Mme Barbera Sandra (LUDON-MEDOC)

Mme Fatiha Abair à Mme Ghislaine Techeney (SITES PATRIMONIAUX)

Absents excusés : Mmes Josette Jégou, Perrine Julve, Gaëlle Breton, Fatiha Abair & Mr Vincent Paris

Vu l'article R 2221.30 du Code général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n°2019-1472, qui stipule concernant les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial : « Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes. Toutefois, pour les régies créées à compter du 1er juillet 2020, le choix de confier les fonctions de comptable à un comptable de la direction générale des finances publiques est subordonné à un avis conforme du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. »

Considérant que **le responsable du Service de Gestion Comptable de PAUILLAC** assure les fonctions de comptable public notamment pour la communauté de communes Médoc-Estuaire et les communes du territoire. Il connaît ainsi parfaitement les collectivités du territoire et pourra apporter son expertise financière au nouvel établissement public.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide de demander aux services de l'Etat la désignation du responsable du Service de Gestion Comptable de Pauillac comme comptable de l'établissement public industriel et commercial « Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme ».**

RECUT
18 NOV. 2021
A LA SOUS-PREFECTURE
DE LESPARRE



Le Président,

[Signature]
Dominique FÉDIEU

DÉLIBÉRATION